

**Compte-rendu de la séance ordinaire du jeudi 14 mai 2020**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON**  
**Département d'Ille-et-Vilaine**

---

Date de la convocation et de l'affichage : 7 mai 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 50

**L'an deux mille vingt, le quatorze mai** à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance restreinte limitée à 10 personnes en présentiel, à SAINT-JEAN-SUR-COUESNON, et en audioconférence en parallèle sous la présidence de Monsieur LEBOUVIER, Maire.

La présente séance du conseil municipal a été organisée au vu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 :

-visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 qui ouvre la possibilité pour les collectivités territoriales d'utiliser tous les moyens de téléconférence pour l'organisation des séances nécessaires à la vie démocratique.

- fixant notamment pendant la durée de l'état d'urgence, le quorum au tiers des membres présents ou représentés et que les membres de ces instances peuvent être porteurs de deux pouvoirs.

**Présents (15) :**

M.	LEBOUVIER	David	P
M.	LEONARD	Gilbert	P
Mme	CORNEE	Christelle	P
M.	PRIGENT	Joël	P
Mme	PIGEON	Véronique	D
M.	BLIN	Jean-Yves	P
Mme	GEORGEAULT	Valérie	P
Mme	GILLETTE	Corinne	P

M.	TUROCHE	Bernard	P
Mme	CORNEC	Chrystèle	D
M.	ROYER	Didier	D
M	GODEUX	Wilfrid	D
Mme	HELIES	Karine	D
M.	MASSON	Jules	P
M.	ERARD	Joseph	P

**Absents excusés (13) dont pouvoirs (11) :**

Madame GARNIER Françoise a donné pouvoir à Monsieur ERARD Joseph.

Monsieur PASQUET Christian a donné pouvoir à Madame CORNEE Christelle.

Monsieur PRODHOMME Pierre.

Monsieur JALLOIN Ludovic a donné pouvoir à Monsieur PRIGENT Joël.

Monsieur CHIDENNE David a donné pouvoir à Monsieur LEBOUVIER David.

Monsieur PÉGNÉ Christophe a donné pouvoir à Monsieur ROYER Didier.

Madame FEVRIER Sarah a donné pouvoir à Monsieur LEBOUVIER David.

Madame BESCHER Monique a donné pouvoir à Madame CORNEE Christelle.

Monsieur FROC Dominique a donné pouvoir à Madame GEORGEAULT Valérie.

Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame PIGEON Véronique.

Monsieur VALLÉE Jean-François.

Monsieur LEMOINE Loïc a donné pouvoir à Monsieur BLIN Jean-Yves.

Madame COCHET Katell a donné pouvoir à Monsieur ERARD Joseph.

**Absents (16) :** Mme BARON Valérie –M. GUENARD Jean-Paul - M. JOURDAN Gérard - M. ROCHELLE Emmanuel – M. GIDEL Thomas – M. PRIEUR Jean-Michel – M. PELÉ Emmanuel - M. CHESNEL Arnaud – Mme DELHAYE Marie-Claude - M. CLAIRAY Jean-Michel –M. BOUVET Jérôme - M. AUFFRET Philippe – Mme MEUR Soazic – Mme LEGAY Patricia - M. LABBÉ Pascal -M. DANKO Ludovic.

**Secrétaire de séance :**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux :

-à désigner un secrétaire de séance. **Madame CORNÉE Christelle** est désignée secrétaire de séance.

-pour ceux qui étaient présents lors de la réunion du 5 mars 2020 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance et à signer le feuillet de clôture du registre des délibérations.

***Le procès-verbal du conseil municipal du 5 mars 2020 est adopté à l'unanimité.***

***Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.***

**Finances :**

1-Exonération de loyers des commerces.

2-Fermages et ventes de foin.

3-Subventions versées aux associations et organismes divers

4- Fiscalité : vote des taux des taxes locales 2020.

**Ressources humaines :**

5-Création d'un poste de rédacteur.

**Voirie :**

6-Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution établis sur supports communs

Questions diverses.

## **POINT COVID**

Pour rappel, de nombreuses informations ont été transmises lors des envois du plan de continuité d'activité à tous les élus :

- PCA n°1 du 24/03/2020, transmis par mail le 25 mars
- PCA n°2 du 31/03/2020 transmis par mail le 1<sup>er</sup> avril
- PCA n°3 du 15/04/2020 transmis par mail le 16 avril
- PCA n°4 du 5/05/2020 transmis par mail le 6 mai.

-Organisation des services

-Organisation de la rentrée scolaire depuis le 12 mai.

-Protections :

Masques commandés par l'AMF qui seront livrés à la mairie par la gendarmerie

Environ 2600 masques enfants et adultes du Département : 500 distribués actuellement

500 masques confectionnés par des bénévoles

2500 masques commandés à l'AMF, l'Etat prendra une partie à sa charge et 50% par Fougères Agglomération.

Gel hydroalcoolique commandé par la Région : mis à disposition dans les écoles et pour les agents.

Autres commandes en cours : écran de protection en plexiglas pour les accueils de chaque mairie.

L'ensemble des agents a été équipé en gants, visières, masques

Un bilan financier global sera réalisé en fin de crise.

### **1 –DCM2020.3.32- EXONERATION DE LOYERS DES COMMERCES.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des commerçants locataires sur le territoire de la commune ont exprimé des difficultés liées à la crise sanitaire COVID 19 pour régler leurs loyers dus au titre des mois de mars et avril 2020.

Monsieur le Maire rappelle que l'annulation de la créance (le loyer d'un commerce locataire de la collectivité) relève de la remise gracieuse qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder une remise gracieuse correspondant à deux mois de loyers pour les commerces qui ont dû être totalement fermés depuis le 17 mars en raison du COVID 19.

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder une remise gracieuse correspondant aux mois d'avril et de mai pour les commerces concernés :

-Restaurant de Saint-Jean-sur-Couesnon : Mme Lanet Sandy (454.69€ HT soit 545.63€ TTC par mois)

-Auberge du Couesnon : M et Mme Beaulieu Nicolas (617.17€ HT soit 740.60€ TTC par mois)

### **2 – DCM2020.3.33 - FERMAGES ET VENTES DE FOIN ET D'HERBE**

Monsieur le Maire informe que les communes de Saint-Jean-sur-Couesnon et Vendel louent des parcelles. Il précise que par arrêté du 12 juillet 2019 la variation de l'indice national des fermages pour 2019 a augmenté de 1.66 %.

Il rappelle également que la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon met en vente de l'herbe et du foin.

Par ailleurs, la commune de Saint-Jean-sur-Couesnon est également locataire de parcelles sis ZC 49, 50 et 51 rue de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

**ADOpte** la révision du fermage pour les parcelles situées sur Saint-Jean-Couesnon et Vendel et appellera les loyers comme suit :

### **LOCATIONS DES LANDES COMMUNALES**

Fermage pour la période : 24.04.2019 au 23.04.2020

<b>NOM</b>	<b>REF.CADASTRALE</b>	<b>Fermages</b>
<b>Saint-Jean-sur-Couesnon</b>		
EARL MEDARD	<b>ZW n° 156-</b> 98a 33ca <b>ZW n° 95-</b> 2h00a60ca	<b>314.72 €</b>
TALBOT Victor	<b>ZW 96-</b> 63a80ca <b>ZR 34-</b> 69a60ca <b>ZR 32-</b> 1h01a40ca <b>ZW 52 –</b> 39a80 ca	<b>313.35 €</b>
<b>Vendel</b>		
EARL Bertin	<b>ZA142</b>	<b>458.34€</b>
CORNEE Daniel	<b>ZA23</b>	<b>91.67€</b>

### **VENTE D'HERBE**

<b>NOM</b>	<b>REF. CADASTRALE</b>	<b>montant</b>
FALAISE André La Juhellerie	YB n° 80	<b>104.76 €</b>
EARL DU GENERAL	YC n° 28	<b>81.71 €</b>
TALBOT Victor	ZC n° 3	<b>79.29 €</b>

### VENTE DE FOIN

NOM	REF CADASTRALE	montant
Scea la vignonnais	ZW n° 82	<b>20.66 € la tonne</b>
Mr ROCHELLE	(1 h 12 a 40 ca)	
	ZW n°101	
	(2 h 42 a 50 ca)	

**ACCEPTE** de verser les loyers comme suit :

NOM	REF CADASTRALE	montant
Mr et Mme Joseph MARTINAIS	ZC n° 50 12 a 10 ca	<b>25.03 €</b>
Consorts JOURDAN Représentés par Mr Hervé JOURDAN	ZC n° 51 12 a 10 ca	<b>25.03 €</b>

### 3 – DCM2020.3.34 - SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une enveloppe globale a été votée au budget 2020 à l'article 6574 pour 42 000€.

Il informe des diverses subventions versées en 2019.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	montant
<i>A vocation culturelle et sociale</i>	
ABCD	400.00€
Chesnéens, Chesnéennes	100.00€
Histoire et Patrimoine	150.00€
Saint Martin	150.00€

Sur les pas de Rachel	150.00€
<i>A vocation de loisirs</i>	
ACCA (avec piégeages) St Georges	290.00€
ACCA (avec piégeages) St Jean	575.00€
ACCA (avec piégeages) St Marc	150.00€
ACCA (avec piégeages) Vendel	250.00€
Comité des fêtes St Jean	230.00€
Comité des fêtes St Marc	150.00€
Anciens combattants St Georges	490.00€
Anciens combattants St Jean (sans la participation au repas du 8 mai)	200.00
ACPG-CATM St Marc	150.00€
Anciens combattants Vendel	150.00€
Club du 3 <sup>ème</sup> âge St Georges	580.00€
Club de la 2 <sup>ème</sup> jeunesse St Jean	450.00€
Club de l'Amitié St Marc	450.00€
Club des Aînés Vendel	450.00€
Club des Motards	100.00€
<i>A vocation sportive</i>	
ACC	2 275.00€
ISGC	2 460.00€
Amicale du palet	100.00€
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
ADAPEI	30.00€
APEI Nord Mayenne	30.00€
La Croix d'or	30.00€
France ADOT	50.00€
La ligue contre le cancer	50.00€
SAINT GEORGES DE FRANCE	80.00€

TELETHON	291.00€
----------	---------

Les élus membres d'associations concernées ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (1 abstention) :

**DECIDE** d'attribuer les subventions 2020 aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle de 330€ pour l'acquisition de médailles de la reconnaissance de la Nation avec l'agrafe « Afrique du Nord » et de médailles pour les anciens combattants à l'UNC Opex Soldat de France de Vendel.

### **3 – DCM2020.3.35 SUBVENTIONS VERSÉES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une enveloppe globale a été votée au budget 2020 à l'article 6574 pour 42 000€.

Il informe des diverses subventions versées en 2019.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	montant
Ecole Ste Thérèse de St Aubin du Cormier Avec un nombre d'élèves maximal de 50 pour les enfants domiciliés sur le territoire de la commune déléguée de St-Jean-sur-Couesnon.	300.00€/élève
Autres écoles privées	300.00€/élève
Ecole Diwan	300.00€/élève
Chambre des métiers	35.00€/élève
Maison Familles Rurales MFR	35.00€/élève
Lycée Jean Baptiste Le Taillandier	35.00€/élève

275€ participation aux frais de scolarité +25€ pour les fournitures scolaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (1 vote contre) :

**DECIDE** d'attribuer les subventions 2020 aux établissements scolaires telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

### **4- DCM2020.3.36 -VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**VU** la délibération des communes historiques de Saint-Georges-de-Chesné, de Saint-Jean-sur-Couesnon, de Saint-Marc-sur-Couesnon et de Vendel en date du 25 septembre 2018 portant sur la création de la commune nouvelle et décidant de mettre en uneprocédured'intégrationfiscale progressive sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE de fixer** les taux des taxes locales pour l'année 2020:

Taxes foncières propriétés bâties : 17.35%

Taxes foncières propriétés non bâties : 45.53%

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/2/16 du 5 mars 2020.*

#### **5- DCM2020.3.37-CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe a été recruté sur le poste de Responsable des services à la population dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

Considérant que cet agent a obtenu l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne le 18 février 2020 selon la liste d'aptitude établie par arrêté du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine n°2020/105 du 18/02/2020,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** de créer un poste de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020,

**FIXE** la durée du travail à 35 heures hebdomadaires, avec un niveau de rémunération fixé à l'indice brut 366, indice majoré 339 et le régime statutaire correspondant aux fonctions d'un Responsable de services à la population en grade de rédacteur, dans les conditions de la délibération du Conseil municipal du 17 janvier 2019 relative du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**AUTORISE** le Maire à :

- effectuer une déclaration d'avis de vacance d'emploi sans offre sur la plate-forme emploi territorial,
- nommer l'agent dans ses fonctions au grade de rédacteur territorial à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020,
- modifier le tableau des emplois,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,
- signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **6- DCM2020.3.38- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS**

Monsieur le Maire explique qu'un accord cadre départemental a été conclu entre le SDE35, Rennes-Métropole, Orange et l'AMF le 4/12/2018 afin que chaque collectivité puisse choisir de garder la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux) ou de la laisser à Orange.

Il ajoute que la question du régime de propriété est soulevée à l'occasion de travaux de réaménagement de voirie et d'effacement des réseaux.

Il est proposé au conseil municipal de choisir entre les 2 options :

Option A : la collectivité est propriétaire et sera donc responsable de l'entretien, de la maintenance et des réparations de ses ouvrages tout en assurant à ce titre la gestion des DT-DICT auprès du guichet unique. Orange versera une redevance annuelle de 0.56€/ml de fourreau à la collectivité.

Option B : Orange est propriétaire et responsable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**RETIENT** l'option B portant attribution à Orange la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante avec le SDE 35 et Orange.

### **DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1- DCM 2020/3.01 du 28/02/2020

Considérant le logement communal situé 11 rue de la mairie à Vendel loué initialement à M. et Mme Boutel selon un bail conventionné logement social depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1996,

Considérant la demande de Mme Boutel de baisser son loyer devenu trop élevé pour elle y vivant dorénavant seule suite au décès de son mari et lui permettre ainsi de continuer à vivre dans ce logement,

Monsieur le Maire décide de ramener le loyer du logement 11 rue de la mairie à Vendel à 570€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour une durée de 3 ans en passant un avenant au bail.

Le loyer sera révisable chaque année au 1<sup>er</sup> mars en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

2- DCM 2020/04 du 9/03/2020 :

Monsieur le Maire décide de retenir le bureau d'études ICSEO, 5 rue des Frères Lumière, 35 530 NOYAL SUR VILAINE, en vue de réaliser des études de sols dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du presbytère de Saint-Georges-de-Chesné, pour un montant de 3 510.00€ HT soit 4 212.00€ TTC.

3- DCM 2020/05 du 27/03/2020

Monsieur le Maire décide de retenir l'offre de la société LDLC, 2 rue des érables, 69 578 LIMONEST Cedex en vue d'acquérir 3 ordinateurs portables de marque Asus pour les besoins des services administratifs (élu et agents) de Rives-du-Couesnon, pour un montant de 2 917.68€ HT soit 3 501.21 € TTC.

4- DCM 2020/06 du 02/04/2020

Monsieur le Maire décide de l'offre de la société FERRON PEINTURE, 9 rue de Romagné, 35 133 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES en vue de réaliser des travaux de réfection de peinture dans le commerce de la commune historique de Saint-Marc-sur-Couesnon avant sa remise en service :

-Réfection des peintures murs et boiseries pour la partie logement : 8 123.72€ HT soit 8 936.09€ TTC

-Réfection des peintures murs et boiseries pour la partie commerce : 4 541.38€ HT soit 5 449.66€TTC

La séance est levée à 21h30.